

SD/LV/SB - 2025/504/JAT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FETES FIN ANNEE/
918GIMELSTATIONNEMENTMANEGESCALECTRICPLACECOMBATTANTS+STANDVENTECHURROS.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L2212-20 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la circulation urbaine en date du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération, notamment place des Combattants,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Sébastien GIMEL, domicilié à CLERMONT-FERRAND (63300), 12 rue Emilienne Goumy, pour installer un manège (SCALETRIC 2000) place des Combattants – rue Tupinerie ainsi qu'un stand de vente alimentaire (churros et barbe à papa), à l'occasion des fêtes de fin d'année 2025, du 27 novembre 2025 au 1^{er} janvier 2026,
- CONSIDERANT l'avis favorable du Comité des Fêtes de la ville de Montbrison en date du 21 octobre 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité en réglementant le stationnement et la circulation sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Monsieur Sébastien GIMEL est autorisé à bénéficier d'un emplacement sur le domaine public communal pour l'implantation de son manège d'enfants (SCALETRIC 2000) et un stand de vente alimentaire suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : LIEU ET PLACES / STATIONNEMENT

- Ces emplacements se situent place des Combattants / rue Tupinerie – devant les devantures commerciales sises aux numéros 16 et 14 et à proximité du Monuments aux Morts et suivant les directives du Comité des Fêtes, des services techniques municipaux et/ou de la Police Municipale.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré (par de fixations dans le sol).
- Une attention particulière devra être portée à la présence du plafond lumineux installé place des Combattants, en particulier lors des manœuvres.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les emplacements situés le long de la place des Combattants, côté rue Saint-Jean.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions prendront effet à compter du JEUDI 27 NOVEMBRE 2025 après 8 heures (montage) et seront maintenues jusqu'au JEUDI 1^{er} JANVIER 2026 avant 19 heures (démontage).

ARTICLE 4 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Monsieur Sébastien GIMEL devra s'acquitter des droits d'occupation de domaine public prévus par délibération du 19 décembre 2024 s'élevant à 0,55 euros / m² / jour/semaine suivant les termes du courrier en date du 21 octobre 2025.

ARTICLE 5 : BRANCHEMENT ELECTRIQUE

- Monsieur Sébastien GIMEL devra solliciter la pose d'un branchement provisoire auprès de son fournisseur d'électricité.

ARTICLE 6 : SIGNALTIQUE

- La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public puis retirée également par les services techniques municipaux.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 18/11/25.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le Comité des Fêtes,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique + Espaces Verts,
- Monsieur Sébastien GIMEL – CLERMONT-FERRAND (63330), 12 rue Emilienne Goumy
- Association Montbrison Mes Boutik,
- LFA/ OM -TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- L'ASTELIER - Géraldine Fougerouse - 16 place des Combattants / pierrespapierciseaux@gmail.com,
- La Presse.

Le 13 novembre 2025



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2025/901/AT

918GIMELSTATIONNEMENTMANEGESCALELECTRICPLACECOMBATTANTS+STANDVENTECHURROS.DOC